

Procès-Verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

Conseillers présents : Mesdames ANTON, GALIBERT, GROS, JEFFREDO, MORIN, PLANAT, SUNE

Messieurs BEDNARSKI, BOUDOURESQUE, CHRISTOPHEL, FONGARO, SALIÈGE, maire, SIGE, VANGEL

Conseillère absente excusée

Madame DIMOND qui a donné pouvoir à Mme PLANAT

Secrétaire de séance : Mme JEFFREDO

Approbation

Le PV du CM du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération portant sur la nomination d'un conseiller Incendie Secours

La loi du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Cette loi comprend de nombreuses dispositions dont celle de mettre en place un correspondant incendie et secours. La commune ne disposant pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il convient d'en désigner un. Une fois désigné, le maire communiquera son nom au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du SDIS. Le maire propose au conseil municipal de nommer Jean Christophel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération portant sur l'adoption des règles de répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales

La répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

3 modes de répartition sont possibles. Le maire propose au conseil municipal de conserver la répartition dite de droit commun pour un montant de 37164€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération portant sur la modification du Règlement Intérieur

Afin de prendre en compte les impacts apportés par la loi du 1^{er} juillet 2022 portant sur la publicité des actes pris par une commune sur notre règlement intérieur, le maire propose les changements suivants :

Chapitre 3

L'Article 22 est intégralement annulé et remplacé dans son intégralité comme suit :

Article L2121-23 du CGET : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance et insérées dans le registre des délibérations.

Article L2121-25 du CGET : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article L2121-26 du CGET : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée

au procès-verbal suivant. Le procès-verbal de séance est établi par le secrétariat sous le contrôle et la direction du secrétaire de séance, qui le signe. Il rappelle la feuille de présence et comporte les éléments suivants pour chaque délibération : - Le numéro de la délibération et son intitulé ; - La décision adoptée ; - Le résultat des votes avec pour les abstentions et les contres le nom des conseillers ; - La tenue d'un débat ; - Les évènements de séances. Le PV est signé du maire et du secrétaire de séance.

L'article 23 est intégralement annulé.

L'article 24 est intégralement annulé

Les articles 25, 26, 27 et 28 deviennent les articles 23, 24 25 et 26.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération Domaine de l'Aqueduc

Suite aux inondations d'octobre 2018, les propriétaires du Domaine de l'Aqueduc ont déposé auprès de la DDTM une demande d'acquisition amiable. Cette acquisition est possible lorsqu'il existe une menace grave pour les occupants et ses effets ont pour conséquence de rendre le terrain strictement inconstructible et la démolition du bien incontournable. Le conseil municipal a pris à ce sujet deux délibérations lors du CM du 18/11/2019 permettant pour la 1^{ère}. à la commune de se porter collectivité acquéreuse

Et pour la seconde à autoriser la commune à effectuer une demande de subvention auprès de la DDTM.

La délibération de ce jour permet de préciser le montant de la transaction : 535 797.44€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Discussions / Informations

Le maire demande que le travail des commissions reprenne son cours. 3 dates sont fixées en séance :

Jardins communaux	Sécurité	Environnement	Jeunesse	Finances Travaux
12/10/2022 14h	11/10/2022 18h15	19/10/2022 18h	Date à préciser	Date à préciser

Coût de l'énergie

Le maire fait état du fait qu'il n'y a pas de bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales. Le constat fait apparaître que nous nous orientons par une multiplication par 4 des dépenses de gaz et d'électricité ce qui va bien -sûr avoir un impact sur les a construction du budget de 2023.

Jean Vangel précise que le dispositif de soutien de l'Etat aux communes qui se dessine serait articulé autour des taux suivants : une compensation de 70% du coût supplémentaire pour l'énergie et 50% du coût supplémentaire dû à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Site internet de la commune

Dominique Jeffredo présente le nouveau site internet de la mairie mis en ligne en août. Il est téléchargeable sur les téléphones portables. D'un accès intuitif, il doit mettre à disposition les informations utiles pour toute personne habitant ou visitant Azille.

Epicerie de la promenade

Le maire explique que nous n'avons pas de nouvelle du repreneur. Le fonds de commerce a bien été acheté et la société qui a repris le fonds existe toujours. Le propriétaire des murs n'arrive pas à joindre le repreneur pas plus que les services de la mairie. En tant que collectivité territoriale, tant que le bail n'aura pas été dénoncé nous n'avons aucune capacité d'intervention.

Réfugiés Ukrainiens

Nous accueillons depuis quelques semaines une jeune-femme qui a un enfant scolarisé à l'école primaire. Les 3 autres familles accueillies au printemps sont parties du village. Le suivi est assuré par Mme Tournadre qui est missionnée sur Azille par l'associations des Maisons du Minervois en lien avec la commune

Exposition Photos

Il convient de trouver des lieux dans le village où nous pourrions continuer à exposer les photos lauréates de notre concours photos 2022. La discussion fait émerger plusieurs propositions : le foyer, la salle Maynadié, le lavoir, la cour de la salle des voûtes, la descente vers la gare à partir de la place César Franck.

Questions diverses

Mme Planat se réjouit de la tenue de la fête du village qui a été une vraie réussite ainsi que de la (re)naissance du comité des fêtes azillois par les jeunes du village.

Mme Anton rend compte de sa participation à une réunion de la commission Economique de Carcassonne Agglo.

M. Boudouresque demande où en est l'installation de la fibre dans les écarts. Jean Christophel précise que pour le moment nous restons sans nouvelle de la part du SYADEN. Nous allons nous remettre en contact sur le sujet avec Carcassonne Agglo.

M. Vangel aborde ensuite le sujet de la taxe d'aménagement. La commune perçoit une taxe d'aménagement sur les constructions, reconstructions ou agrandissements de bâtiments. Nous allons devoir rendre une partie de cette taxe à chaque fois que celle-ci aura contribué au financement de l'investissement à hauteur de sa participation au dit financement. Impact à prévoir sur nos prochains budgets.

M. Vangel confirme que 9 entreprises ont téléchargé notre appel d'offres dans le cadre du PLU.

M. Fongaro précise que les vendanges devraient être terminées le 30 septembre à la cave coopérative. C'est une année normale avec cependant des soucis de trésorerie à venir en raison de l'augmentation du coût du matériel et de la baisse de production des bouteilles en verre.

Mme Galibert s'inquiète du nettoyage des containers à poubelles. Le maire précise que les containers sont lavés 2 fois par an par le COVALDEM et que les employés municipaux interviennent eux sur l'emplacement des containers.

Mme Galibert constate que les rues du village se dégradent. Le maire explique que le coût pour la commune de la remise en état des chaussées est exorbitant. Nous faisons chaque année un programme de rénovation. Pour 2023 nous allons décider en fonction de nos capacités d'investissement.

Enfin Mme Galibert soulève un souci de stationnement d'un véhicule dans la rue de la Placette. Le maire va faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.